

**RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2024-01 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 462-2023 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF  
EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 ;

**ATTENDU** l'article 82.1 du Code municipal du Québec permettant au Conseil de prévoir une rémunération aux membres des comités municipaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **xx**, conseiller et résolu **à l'unanimité ou la majorité** d'adopter le règlement 462-2024-01 amendant le règlement 462-2023 et ses amendements.

**ARTICLE 1**

L'article 27 du règlement 462-2023 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant à la suite du paragraphe a)

« Un membre du comité pourra renoncer à cette allocation en transmettant un écrit indiquant son choix d'exercer ses fonctions à titre de bénévole. Ce choix demeurant en vigueur tant qu'il ne sera pas retiré de la même manière. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur par la publication d'un avis public à cet effet.

\_\_\_\_\_  
Catherine Hamé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Anne-Claire Robert  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion :	11 novembre 2024
Projet de règlement :	11 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Avis public (entrée en vigueur) :	_____